

La Préfecture d'Indre et Loire nous communique les dernières consignes.

« j'attire votre attention que le pass sanitaire est dorénavant obligatoire pour les manifestations sportives lorsque le nombre de participants est au moins égal à 50 sportifs par épreuve. Il apporte la preuve qu'une personne n'est pas porteuse du virus de la Covid-19. Trois types de preuve sont autorisés :

- un certificat de vaccination complet valide 7 jours après la dernière injection,
- un test PCR négatif datant de moins de 48 heures,
- un test PCR ou antigénique positif datant de moins de 6 mois (et de plus de 11 jours) attestant que la personne a déjà développé la maladie et qu'elle est donc naturellement immunisée.

Les personnes peuvent présenter leur pass sanitaire soit sur leur téléphone, avec l'application "TousAntiCovid", soit au format papier, avec l'attestation qui leur a été remise après leur vaccination ou leur dépistage. »

L'ASNVB veillera à appliquer ces consignes.